

■ **Décision n°2023-214**
Culture

**Le maire de Creil,
Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'atelier « KOPAL » pour réaliser des médiations sur le projet qui repose en partie sur la restauration du mobilier Gallé-Juillet, le 13 mai 2023, dans le cadre de la Nuit des Musées.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'atelier KOPAL, sise 14 rue des Cloys à Paris (75018), représenté par madame Nelly KOENIG pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 300€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil,
Président de l'ACSO
Creil, le 8 mars 2023

Date de notification : 12/04/2023

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 12/04/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 12/04/2023